

AUTREMENT DIT...

Le billet du SNU Poitou-Charentes

ENFIN !

Le Compte personnel de formation des agents publics de Pôle emploi

[L'instruction n° 2017-49 du 30 novembre 2017](#) est accessible dans Note en ligne (Rechercher par thème : Ressources humaines \ Formation \ Formations personnelles).

Elle précise les éléments d'acquisition des droits au CPF et leur portabilité, les règles de mobilisation et la possibilité d'un « accompagnement par un agent des fonctions ressources humaines dédié à cette fonction » pour « aider à élaborer [le] projet d'évolution professionnelle et identifier les actions nécessaires à sa mise en œuvre. »



L'entretien de positionnement classification

Bien que n'étant pas signataire de la nouvelle classification, injuste et insuffisante, le SNU est soucieux de vous accompagner dans ce dispositif qui va impacter nos carrières dans les années à venir.

Les entretiens EPA seront cette année couplés à l'entretien de positionnement classification pour chaque agent de droit privé. La préconisation est de faire l'entretien de positionnement une pause puis l'Entretien Professionnel Annuel

Cet entretien se déroulera en 5 étapes dont l'objectif sera de déterminer l'emploi dans la classification, le niveau de classification et l'échelon de chaque agent, en fonction de son rattachement au référentiel des métiers et des caractéristiques de sa situation au regard des cas particuliers (Cf. l'Article 12.1 de l'accord).

1. Vous serez rattaché à un emploi (pré-identifié dans le système) du référentiel métier que vous pourrez actualiser)
2. Vous serez informé sur votre transposition dans la grille de classification à partir des règles de positionnement
3. On vous présentera les nouvelles modalités de progression dans la grille de classification
4. On vous présentera la procédure de recours spécifique portant sur le positionnement
5. Conclusion de l'entretien avec information sur la date d'effet du positionnement

Le recours

Beaucoup se questionnent ... : Peut-on d'effectuer un recours lors du premier semestre 2018 au titre de l'article 20.4 ?

La réponse est oui !!!

Les agents ayant saisi la CPNC pour un recours avant l'application de la nouvelle classification et dont le dossier n'aura pas été examiné d'ici fin avril 2018, seront informés par le secrétariat de la CPNC dans un délai d'un mois à compter de la date d'effet du positionnement, qu'ils devront confirmer leur saisine s'ils souhaitent la maintenir et reformuler leur demande au regard de leur nouveau positionnement dans la grille de la nouvelle classification.

Ces éléments devront être communiqués au secrétariat dans un délai de 2 mois suivant la réception du message adressé par le secrétariat. Huit jours avant la fin du délai de ces deux mois, le secrétariat adressera un mail à l'agent l'informant qu'à défaut de réponse de sa part dans les 8 jours, le dossier sera classé sans suite.

Vos DP sont vos interlocuteurs pour toutes les questions relatives à votre recours

Vous désirez recevoir les publications du SNU Poitou-Charentes dès leur diffusion ? Cliquez sur le lien ci-contre !

